

**Décision n° CODEP-DEU-2017-054707 du 29 décembre 2017 du Président
de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme
mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2017 présentée par STMI et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1

L'organisme STMI, dont l'adresse du siège social est ZAC de Courcelles – 1 route de la Noue – 91169 GIF SUR YVETTE, est agréé, sous le n° OARP0086, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 30 juin 2022 pour les domaines d'agrément figurant en annexe.

Article 2

Les décisions n° CODEP-DEU-2017-008811 du 28 février 2017 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant extension d'agrément d'un organisme (MSIS – OARP0003) et n° CODEP-DEU-2015-050281 du 17 décembre 2015 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme (POLINORSUD – OARP0067) sont abrogées.

Article 3

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme STMI et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 décembre 2017,

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe,**

Anne-Cécile RIGAIL

ANNEXE 1

à la décision n° CODEP-DEU-2017-054707 du 29 décembre 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **STMI**

Numéro d'agrément : **OARP0086**

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

- le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;
- le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;
- le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	-	-	Agréé jusqu'au 30 juin 2022
Radionucléides en sources non scellées	-	-	Agréé jusqu'au 30 juin 2022
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	-	-	Agréé jusqu'au 30 juin 2022
Accélérateurs de particules	-	-	Agréé jusqu'au 30 juin 2022
Conditions limitatives	-	-	Hors activités et installations nucléaires intéressant la défense